

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2019

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

Nombre de votants : 25

Date de la Convocation :
Mercredi 11 Décembre
2019

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND-DEDELLOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Margaret GUEGAN-KELLY, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Noémie THEVEUX, Sylvain HARDY, Alain CAZENAVE

Absents : Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Jérémie DELAUNAY, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Dominique SALEZY, Roland ROUSSELLE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Pascale AFFRE.

Procurations : G. Le Rousseau à S. Piquet, F. Danel à P. Y. Lebail, A. F. Turpin-Chevallier à I. Marchand Dedelot, D. Salezy à C. Lebon, P. Affre à S. Hardy, Ph. Blanquefort à A. Cazenave.

Monsieur Patrick Lahaye est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 12 novembre est approuvé à l'unanimité.

1. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert informe l'assemblée que la commune loue un terrain de 128 m² sur la parcelle cadastrée D2 depuis le 7 août 2000. Le bénéficiaire de cette location était à l'origine la société Bouygues Télécom, qui a ensuite cédé à FPS Towers ses droits en date du 21 novembre 2012. La société FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France le 1^{er} janvier 2018. Il convient de mettre à jour la convention d'occupation du domaine privé de la commune avec cette nouvelle dénomination sociale. Il est précisé que la société ATC France versera une redevance annuelle de 3500 € net et une indemnité forfaitaire de 2 000 € nets à la signature de cette nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 ans.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ATC France.

2. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°1 DU 26 SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Par un courrier en date du 10 octobre 2019, la préfecture nous demande le retrait de la délibération n° 1 du 26 septembre 2019. En effet, l'avis des domaines n'était pas mentionné dans la délibération. Il convient de retirer la délibération.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la délibération n°1 du 26 septembre 2019.

3. CESSION DE TERRAIN A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE va construire un nouvel atelier relais dans la zone artisanale de Bellevue.

Pour ce projet, elle souhaite acquérir une parcelle E 2657 (anciennement lot A08) d'une surface totale de 572 m². Les services de l'Etat ont estimé la valeur vénale du terrain au montant de 8580 € en date du 14 octobre 2019.

Lors du bureau communautaire du 9 décembre 2019, il a été acté le principe suivant : lorsqu'un bâtiment à vocation économique est construit par la LCC sur un terrain situé hors ZAI (Zone d'activité intercommunale), la commune cède le terrain à l'euro symbolique.

En effet, dans ce cas de figure, la LCC ne perçoit pas les 70 % de foncier bâti, ni la taxe d'aménagement, conformément aux engagements pris dans le pacte fiscal et financier validé en conseil municipal et communautaire du 6 février 2019.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la cession de la parcelle E 2657 à l'euro symbolique à Liffre Cormier Communauté,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE ETUDE BASSIN VERSANT

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

Madame Salmon expose qu'une enquête publique en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de Vilaine Amont se déroule du 29 novembre jusqu'au 30 décembre 2019 sur les communes concernées par le projet.

En vertu de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, il est demandé aux communes de formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Après consultation du dossier, formule un avis favorable.

5. MARCHES DE TRAVAUX DE VIABILISATION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Lahaye expose qu'un appel d'offres a été lancé concernant les travaux de viabilisation du lotissement « la petite fontaine ». Le marché comportait 2 lots :

- lot 1 : terrassements et voiries
- lot 2 : assainissement – EU – EP TELECOM.

5 entreprises ont répondu au lot n° 1 et 6 entreprises au lot n°2.

Après étude des offres et négociation, la commission des marchés s'est réunie le 10 décembre et a proposé de retenir l'entreprise LEMEE pour les deux lots.

Lot n° 1- terrassements et voiries pour un montant de 196 418,49 € HT, soit 235 702,20 € TTC.

Lot n° 2- assainissement – EU – EP TELECOM pour un montant de 121 571,00 € HT, soit 145 885,48 € TTC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 15 % des marchés initiaux.
- Dit que le conseil municipal sera informé en cas de passation d'avenants inférieurs à 15 %.

6. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

A l'instar de chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée à la paroisse pour le gardiennage de l'église. La circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe dans son point 6.4.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour 2019 à :

- 479,86 € le montant maximal alloué pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (ce qui est le cas pour notre commune)
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'indemnité 2018 était de 160,34 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir l'indemnité pour 2019 au montant de 160,34 €.

7. Adhésion à l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposée par la DGFIP

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018 instaure l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Madame Guilbert rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les recettes de ventes de produits et de prestations de services s'élevant à 360 666 € pour 2018, le seuil de 50 000 € est dépassé, il convient donc de se mettre en conformité.

Elle précise également que l'offre de paiement « PayFIP » (nouvelle appellation de TIPI) proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation, l'évolution du système permettant dorénavant, outre le paiement sécurisé sur internet par carte bancaire (ex-TIPI), le paiement par prélèvement unique sur un compte bancaire.

Chaque paiement effectué sur internet entrainera une facturation auprès de la commune selon un système de commissions fixes (0,03 € si inférieur à 20 € et 0,05 € sinon) et de commissions proportionnelles au montant encaissé (0,2% si inférieur à 20 € et 0,25% sinon).

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise la signature des conventions et protocoles auprès de la DGFIP pour adhérer au système Payfip pour l'ensemble des recettes de la commune, que ce soit par voie de titres, de rôles ou de régies.

8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10 DU 12 NOVEMBRE 2019 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il a été proposé lors du conseil municipal du 12 novembre d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2019+ DM	Crédits pouvant être ouverts
20	2051	3 710,00	927,50
20	202	9 000,00	2 250,00
20	2031	3 360,00	840,00
21	2111	102 229,00	25 557,25
21	2121	9 000,00	2 250,00

21	2132	513 000,00	128 250,00
21	2135	25 400,00	6 350,00
21	2182	9 200,00	2 300,00
21	2183	6 317,90	1 579,48
21	2184	16 900,00	4 225,00
21	2188	131 688,24	32 922,06
21	21568	5 000,00	1 250,00
23	2315	2 857 115,02	714 278,75
	Total	3 691 920,28	922 980,04

Le Chapitre 204 a été omis, il convient donc de le rajouter avec les sommes suivantes pour l'article 2041512 – subventions d'équipements. Ce compte sert à régler les dépenses d'éclairage public bénéficiant de subventions du SDE.

204	2041512	91 250, 00	22 880,00
	Nouveau Total	3 783 170,28	945 860,04

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations ci-dessus.

9. FIXATION DES TARIFS POUR 2020

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert expose que l'inflation était de 0,7 % pour l'année passée (octobre 2018 à octobre 2019). La commission finances réunie le 10 décembre a proposé d'appliquer une augmentation de ce taux avec application d'arrondis. Les tarifs les moins élevés sont inchangés du fait du faible taux d'augmentation et de l'application des arrondis.

A - Révision du tarif des concessions dans le cimetière pour 2020

Les tarifs du cimetière doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS.

	2019	Proposition 2020
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	144 €	144 €
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	243 €	243 €
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	81 €	81 €
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	129 €	129 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	489 €	492 €

Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	816 €	822 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	84 €	84 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	99 €	99 €

B- Révision du tarif des droits de place pour 2020

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2012.

	Tarif 2019	Proposition 2020
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois	21 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités	15 € par jour d'activités
Terrasse	2,50 / m ²	3 € le m ²

C- Révision du tarif des prestations de la bibliothèque pour 2020

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013. La commission a proposé de les maintenir à nouveau pour 2020.

	Tarif 2019	Proposition 2020
Remplacement carte perdue	2 €	2 €
Ateliers habitant CCPL	2 € / heure	2 € / heure
Ateliers habitant hors CCPL	4 € / l'heure	4 € / l'heure

D- Révision des tarifs de la cybercommune pour 2020

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2013 (2010 pour les impressions de documents)

Il est proposé le maintien. Les tarifs suivants sont proposés :

Prestation	Tarif 2019	Proposition 2020
Heure d'atelier	2 € / h. habitant CCPL 4 € / h. habitant hors	2 € / h. habitant CCPL

	CCPL	4 € / h. habitant hors CCPL
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	Gratuit	Gratuit
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiérais	Gratuit dans le cadre des activités de l'association	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

E- Révision des tarifs des publicités dans le bulletin pour 2020

Les tarifs définis sont valables pour les 5 parutions de l'année. La commission des finances a proposé d'appliquer l'augmentation de 0,7 %.

		Tarif 2019	Proposition 2020
1/8 de page	Page intérieure	103 €	104 €
	2e et 3e de couverture	119 €	120 €
¼ de page	Page intérieure	206 €	207 €
	2e et 3e de couverture	238 €	240 €
½ page	Page intérieure	320 €	322 €
	2e et 3e de couverture	368 €	371 €

F- Révision des tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2020 pour les particuliers

Il est à noter que ces matériels ne sont loués que de manière exceptionnelle.

	Proposition 2019	Proposition 2020
Podium avec plateau	152 € pour une durée de 1 à 7 jours	153 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	253 € pour une durée de 1 à 7 jours	255 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	3 € pour une durée de 1 à 7 jours	3 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium mobile réservé aux communes de la communauté de communes et aux associations de la commune	152 € pour un jour 202 € pour un weekend complet 51 € par journée supplémentaire Caution 300 €	153 € pour un jour 203 € pour un weekend complet 51 € par journée supplémentaire Caution 300 €
Barnum	30 € / jour (recettes reversées au CCAS sous forme de subvention annuelle)	30 € / jour (recettes reversées au CCAS sous forme de subvention annuelle)

G- Révision du tarif des photocopies pour 2020

Madame Aline Guilbert rappelle que les photocopies pour le public (particuliers) ne sont réalisées que dans le cas où les commerces locaux qui assurent ce service sont dans l'impossibilité de le faire (fermeture ou difficultés techniques).

La commission des finances a proposé de maintenir ces tarifs pour 2020.

Format	Tarif 2019		Proposition 2020	
	Particulier	association	Particulier	association
A4 noir	0,25	0,10	0,25	0,10
A4 recto verso noir	0,50	0,20	0,50	0,20
A3 noir	0,50	0,20	0,50	0,20
A3 recto verso noir	1,00	0,40	1,00	0,40
Fax – la page	0,15	–	0,15	–

H- Révision du tarif de la terre végétale pour 2020

Il est proposé le maintien des tarifs adoptés le 21 mai 2019.

Quantité et service	Tarifs 2020
Petite remorque de voiture (400 kg)	3€
Grande remorque de voiture (750 kg)	6€
Petite remorque tracteur (~ 5 tonnes)	20€
Petite remorque tracteur (~ 10 tonnes)	40€
Chargement	10€

I - Tarifs Espace co-working 2020

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Tarif	
Bureau : journée	10 €
Bureau : forfait 7 j continus ou discontinus	40 €
Bureau : mois	120 €
salle de réunion : journée	50 €
salle de réunion 1/2 journée	30 €
Salle de réunion : Soirée	20 €

J- Révision du tarif de location des salles communales pour 2020

Il est proposé l'augmentation de 0,7 % avec application des règles d'arrondi et de porter le montant des dépôts de garantie à 200 € pour l'ensemble de ces salles.

		2019	Proposition 2020
Salle des frères Boulangier (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	43 €	43 €
	Autres événements (> à 2 H.)	105 €	106 €
	Dépôt de garantie	153 €	200 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	
	Cérémonie civile obsèques et temps de partage familial après obsèques		Gratuit
Salle Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur (< à 2h)	80 €	81€
	Journée	169 €	170 €
	Dépôt de garantie	156 €	200 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit	
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur (< à 2 h)	75 €	76 €
	Week-end	Eté 232 € / hiver 284 €	234 € été / 286 € hiver
	Autres événements (> à 2 h)	155 €	156 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %	
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit	
	Visites guidées historiques en semaine Possibilité en week end si réservation inférieure à 2 mois avant la date (afin de maintenir la priorité de location aux habitants)	31 € la journée	31 € la journée
	Dépôt de garantie	150 €	200 €
Salle de sport		16,50 €/ heure pour les associations de la LCC	17 € / heure pour les associations de la LCC
		20 € / heure pour les associations extérieures	20 € / heure pour les associations extérieures

Synthétique foot			Associations de la LCC 15 € / l'heure Association hors LCC : 30 € / l'heure
Préau Maisonneuve	Vin d'honneur	71 €	72 €
	Journée	150 €	151 €
	Commerces (vente ou expo)	31 €	31 €
	Dépôt de garantie	150 €	200 €

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

Salle polyvalente : Les tarifs sont joints en annexe.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1er mai et le 1er septembre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs 2020 susmentionnés.

10. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018 - 2019

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

Madame Isabelle Marchand Dedelot expose qu'il convient comme chaque année de demander aux communes bénéficiaires du RASED le paiement de leur quote-part de frais de fonctionnement de ce service. Il est rappelé que ce calcul se fait en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques des communes concernées.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4341,14 € pour 2018/20019.

Commune	2018-2019	
	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	139	367,04
Chasné	157	414,57
Ercé près Liffré	213	562,45
Liffré	648	1711,11

Saint Sulpice	140	369,68
La Bouëxière	347	916,29
Total	1 644	4 341,14

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve les montants de participation des communes aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2018-2019.

11. PRESENTATION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame Rachel Salmon présente le rapport 2018.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

12. REMISE A NIVEAU DU MATERIEL NUMERIQUE DANS LES ECOLES- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;

Vu la délibération n°2019-039 du 25 mars 2019 conseil communautaire de Liffre-Cormier Communauté relative au projet de remise à niveau du matériel numérique dans les écoles ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait du numérique un axe fort de la refondation de l'école :

« La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques est dispensée dans les écoles et les établissements d'enseignement ainsi que dans les unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux et des établissements de santé. Elle comporte une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, dont la protection de la vie privée et le respect de la propriété intellectuelle. » (Article 38)

Dans le texte annexé à la loi du 8 juillet 2013, les précisions suivantes sont apportées :

« Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école et de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap. Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs ».

L'utilisation d'outils numériques à l'école primaire n'est donc pas laissée au libre choix d'équipes enseignantes novatrices mais résulte d'une obligation réglementaire qui est en particulier inscrite dans le cadre des programmes de l'école primaire depuis 1985.

Cette obligation s'impose non seulement aux enseignants mais aussi aux communes qui ont dans leurs compétences d'assurer l'équipement et le fonctionnement des écoles donc de leur garantir ce qui est nécessaire à l'application des programmes, comme exposé à l'article L. 212-5 du code de l'éducation :

« La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées. »

Liffré-Cormier Communauté a souhaité soutenir les communes de son territoire dans les actions qu'elles mettent en place pour améliorer leur politique du numérique dans les écoles. Si l'équipement et le fonctionnement des écoles ne relèvent pas directement de ses compétences, elle peut tout de même intervenir grâce à l'outil de mutualisation offert par l'article L.5211-4-3 du CGCT qui dispose : **« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »**

Liffré-Cormier Communauté a donc décidé d'acquérir du matériel numérique et de le mettre à disposition des communes la sollicitant.

Ce prêt est formalisé par la convention jointe en annexe.

La commune souhaitant améliorer l'équipement numérique de son école a sollicité Liffré-Cormier Communauté. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui stipule :

« La mise à disposition de matériel est consentie en contrepartie d'une participation financière de la commune dont le montant s'élève à 30% du coût d'acquisition par application des prix fixés dans le marché de fourniture afférent au matériel.

*Liffré-Cormier **Communauté s'engage à financer 20%** du coût d'acquisition du matériel.*

Les 50% restant seront financés par la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

A la demande de la commune, l'acquisition de matériel par Liffré-Cormier Communauté peut être faite en une seule fois ou être échelonnée sur les années budgétaires 2019 et 2020.

Liffré-Cormier Communauté est l'unique propriétaire du matériel prêté à la commune pour le besoin de ses écoles. »

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Valide le projet de remise à niveau du matériel numérique de son école et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout avenant éventuel.

13. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DOURDAIN AU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ET PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DSP SAUR 2019-2029

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a notifié à l'ensemble des membres du groupement, la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Dourdain a approuvé la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 de la convention, « toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020
- Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE AU BENEFICE DES COMMUNES DE CHASNE-SUR-ILLET ET LA BOUËXIERE

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mises à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L. 5211-4-1 III. et D. 5211-16,
- Vu** le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Enseignement musical - Gestion de l'école de musique intercommunale* »
- Vu** la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 novembre 2019,
- Vu** l'avis favorable de la commission n°4 du 16 octobre 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Chasné-sur-Illet a bénéficié d'une mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté afin que ses enseignants interviennent dans les écoles pour y assurer des animations culturelles et plus précisément de la « découverte musicale et instrumentale » durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). L'objectif était de faire participer les enfants à diverses activités ludiques autour de la musique : chant, écoute, découverte des objets sonores, expression corporelle, jeux musicaux...

Cette mise à disposition ayant été fructueuse, la commune souhaite renouveler son partenariat avec l'Orphéon pour l'année scolaire 2019/2020.

La commune de La Bouëxière souhaitant également proposer aux enfants de ses écoles des activités scolaires et périscolaires d'éveil musical sollicite la communauté de communes pour bénéficier du même dispositif de mutualisation.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Il est ainsi prévu que celle-ci s'appliquera rétroactivement pour les deux communes à compter du 1^{er} septembre 2019 pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « *sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition* ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès des communes de Chasné-sur-Illet et La Bouëxière ;
- valide le contenu de la convention de mise à disposition de l'école de musique jointe en annexe déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tous avenants éventuels et documents nécessaire à sa bonne application.

15. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert informe l'assemblée que, d'une part, la préparation du transfert de compétence assainissement à Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020, et d'autre part, le changement de délégataire de service public pour la gestion de l'assainissement collectif, ont donné lieu à un surcroit de travail important pour 5 agents de la collectivité : analyses comptables, états des lieux, réunions, études ... Il convient donc d'augmenter les crédits du compte 6215- prestations personnel, afin de permettre un remboursement au budget communal des travaux effectués pour le budget assainissement. Les crédits initialement prévus s'élevaient à 21 000 €, or les dépenses s'élèvent après calcul du réel à 44 607,95 €.

Afin d'abonder ce compte il est proposé de prendre des crédits sur les comptes -entretien et réparations de réseaux et dépenses imprévues tel que présenté ci-dessous :

35031	COMMUNE DE LA BOUEXIERE	DM n°3 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81523-921 : Entretien et réparations réseaux	11 546,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 546,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8215-921 : prestations personnel communal	0,00 €	23 608,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	23 608,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	12 061,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	12 061,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 608,00 €	23 608,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative budgétaire n° 3 du budget assainissement telle que présentée.

- **Présentation du projet de territoire : voir document annexe**
- **Information SMICTOM :**

Monsieur Buser informe l'assemblée des modifications du SMICTOM au 1er janvier 2020 : le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance fusionneront. Cet ensemble donnera naissance à un syndicat de collecte et de traitement des déchets réunissant 52 communes pour quelque 90 000 habitants. L'entité créée s'appellera le SMICTOM VALCOBREIZH.

Pour l'usager, rien ne change. Les consignes de tri restent les mêmes, les modes de calcul de la redevance et le fonctionnement de la collecte aussi. Le SMICTOM VALCOBREIZH se donne cinq ans pour harmoniser le fonctionnement de ses deux anciennes entités.

A compter du 2 janvier 2020, le SMICTOM propose un service de proximité aux habitants. En complément de l'accueil physique au siège à Tinténiac, un agent du SMICTOM accueillera les usagers un jour fixe par semaine sur les communes de Combourg, Liffré, Melesse et Saint Aubin d'Aubigné.

- **Information fibre :** Monsieur Blanquefort a interrogé Monsieur le Maire sur l'avancement du déploiement de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire transmet les informations de la LCC sur ce sujet



- **Proposition d'annexe mairie à la maison de retraite**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil de vie sociale, les participants ont demandé s'il était possible qu'un agent de la commune vienne prendre les inscriptions sur les listes électorales à la résidence du Val de Chevré. La question a été posée à la préfecture qui a répondu que les inscriptions doivent faire l'objet d'une démarche volontaire et que les agents ne pouvaient pas aller prendre des inscriptions au domicile des habitants. Le doute existant sur la notion de l'adresse des résidents, il a été décidé de ne pas donner suite à la demande. Cependant, une information sera faite de manière groupée à la résidence pour expliquer comment s'inscrire sur les listes électorales, cette démarche n'obligeant pas les personnes à venir en mairie.